

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **2 octobre 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p>7225, boulevard Laframboise Lot : 2 256 152 (Centre de la petite enfance Plus Grand que Nature) (district Saint-Thomas-d'Aquin)</p>	<p>Dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrain, autoriser les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de la hauteur maximale permise pour un muret en cour avant de 0,9 mètre à 1,15 mètre; - la réduction de la marge minimale de recul pour un muret en cour avant (donnant sur l'avenue Joseph-Bonin) à 0 mètre de la limite de terrain, alors que le règlement prescrit une marge minimale de recul de 0,5 mètre; <p>le tout, conformément à la demande soumise par le requérante en date du 8 août 2023, conditionnellement à ce qui suit :</p>	<p>Article 17.2.1</p> <p>Article 17.2.1</p>

	<p>a) un arpenteur-géomètre doit procéder au piquetage de la limite est du terrain (emprise de l'avenue Joseph-Bonin), et ce, avant de débiter les travaux d'aménagement, afin de s'assurer que le nouveau muret n'empiète pas à l'extérieur des limites de la propriété;</p> <p>b) un nouveau plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, doit être soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement suivant la réalisation des travaux.</p>	
--	--	--

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures lors de la séance du 2 octobre 2023.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 13 septembre 2023.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière